



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2021 – 134 en date du 21 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement) au profit de la société Dalkia dans le cadre du projet « Puteaux-Courbevoie ».

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 162-3, L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc Guillaume en qualité de préfet de la région Île-de-France et préfet de Paris (hors classe) ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande déposée le 25 novembre 2020 et complétée le 27 mai 2021 par laquelle la société Dalkia dont le siège social est sis Tour Europe, 33 place des Corolles à Courbevoie, sollicite l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température pour le projet « Puteaux/Courbevoie », s'inscrivant dans le cadre du projet de construction de l'écoquartier « Delage » à Courbevoie ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en date du 13 août 2021, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisation déposée par la société Dalkia à enquête publique ;

VU le courrier en date du 27 août 2021 sollicitant l'accord du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris pour l'accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article R.123-11 du code de l'environnement sur le territoire de la mairie du XVIème arrondissement de Paris ;

VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Les Échos » le 2 septembre 2021 et « Les Affiches parisiennes » le 3 septembre 2021 ;

VU l'absence de candidature à cette mise en concurrence ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 8 septembre 2021 portant désignation de monsieur Gérard Bonnevie, ingénieur général de l'armement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet « Puteaux-Courbevoie » nécessite l'obtention d'une autorisation préalable au titre du code minier ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et que la réalisation d'une étude d'impact n'est donc pas prévue par le décret n°78-498 modifié ;

Sur proposition du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 11 octobre 2021 à 9h au vendredi 12 novembre 2021 inclus à 17h**, soit pendant une durée de 33 jours, au profit de la société Dalkia, nécessaire à l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Puteaux, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris (XVIème arrondissement).

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard Bonnevie, désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences qui auront lieu, aux jours et horaires suivants :

- À la mairie de Puteaux – service urbanisme – bureau 108 – 131 rue de la République :
 - lundi 11 octobre 2021, de 9h à 12h ;
 - samedi 30 octobre 2021, de 9h à 12h ;
 - mercredi 10 novembre 2021, de 14h30 à 17h30.
- À la mairie de Courbevoie – 2 place de l'hôtel de ville :
 - lundi 18 octobre 2021, de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi 4 novembre 2021 de 16h30 à 19h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de vingt minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- lundi 25 octobre 2021, de 14h30 à 17h30 ;
- mercredi 27 octobre 2021, de 9h à 12h.

ARTICLE 3 :

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale et le dossier ne contient donc pas d'étude d'impact. Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, sera déposé dans les mairies de chacune des communes visées à l'article 1.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur en mairie de Puteaux, siège de l'enquête, à l'adresse susmentionnée.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Nanterre – direction de l'environnement – Tour A – 6^{ème} étage – 88-118 rue du 8 mai 1945 :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Mairie de Suresnes – hall de la mairie – 2 rue Carnot :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h ;
 - le samedi de 9 h à 12h.
- Mairie de Clichy-la-Garenne – direction générale des services techniques – 51 rue Pierre :
 - Du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- Mairie de Puteaux – service urbanisme – bureau 108 – 131 rue de la République :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- Mairie de Courbevoie – hall d'accueil – 2 place de l'hôtel de ville :
 - les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h30 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00.
- Mairie de Neuilly-sur-Seine – service développement durable – 3 boulevard Jean Mermoz :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Mairie de Bois-Colombes – guichet accueil unique – 15 rue Charles Duflos :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- Mairie de Colombes – place de la République :
 - Le lundi de 10h30 à 17h30 ;
 - du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.

- Mairie de La Garenne-Colombes – accueil de la mairie – 68 boulevard de la République :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 8h45 à 12h.
- Mairie d'Asnières-sur-Seine – accueil de l'Hôtel de Ville – 1 place de l'hôtel de ville :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Mairie de Levallois-Perret - direction de l'urbanisme et de l'aménagement – 4^{ième} étage – 66 bis rue du Président Wilson :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- Mairie du XVI^{ème} arrondissement de Paris – service des affaires générales – bureau 209 – 71 avenue Henri Martin :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

dalkia-puteaux-courbevoie@enquetepublique.net

ou les envoyer sur l'adresse mail de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://dalkia-puteaux-courbevoie.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia-Puteaux-Courbevoie>

ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies visées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture visés à l'article 3.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Puteaux, Levallois-Perret et Paris XVI^{ème} sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température déposée par la société Dalkia.

Pour être pris en considération, cet avis devra être exprimé au plus tard dans le mois suivant la réception du dossier.

Passé ce délai, les avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté ainsi qu'à la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur les sites internet de ces préfectures.

ARTICLE 7 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes visées à l'article 1 du présent arrêté par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence la société Dalkia.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés par l'enquête publique.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/Dalkia>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris :

<https://www.prefectures-region.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

ARTICLE 8 :

Sous réserve de l'avis éventuel des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine et des résultats de l'enquête publique le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température déposée par la société Dalkia, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 9 :

A la fin de la procédure, le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le préfet des Hauts-de-Seine prendront par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur la demande présentée par la société Dalkia.

ARTICLE 10:

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur Fabien Rambeaud
Directeur ingénierie
Dalkia
Tour Europe
33 place des Corolles
92400 Courbevoie
01 71 09 77 94

ARTICLE 11 :

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, mesdames les maires de Puteaux et Levallois-Perret, ainsi que messieurs les maires de Nanterre, Suresnes, Clichy-la-Garenne, Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, La Garenne Colombes, Asnières-sur-Seine et de Paris (XVIème arrondissement), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, et mis en ligne sur les sites internet de ces dernières.

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le préfet en son délégué,
le secrétaire général

Vincent BERTON

Le préfet de la région Ile-de-France,
Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME